

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 039/2026

Séance du 08 juillet 2026

**Date de la
convocation : 03/07/26**

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
03/07/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Marjorie, CHAPERON Hervé, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrine (*arrivée à 20h10*).

Absents : CASAGRANDE Hervé, CORTESE Kelly.

Absents excusés : CHOPO Guy, SOLAGES (de) Hervé.

Procurations : SOLAGES (de) Hervé à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	12	

Objet : Désignation du représentant CLECT

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un nombre de représentant défini par le nombre d'habitants, comme suit :

- Communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant
- Communes de 2 000 à 10 000 habitants : 2 représentants
- Communes de plus de 10 000 habitants : 3 représentants

Il appartient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son ou ses représentants conformément à la répartition susmentionnée et pour la durée du mandat. La Commission constituée pourra ainsi se réunir début octobre.

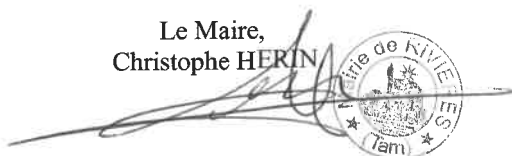
Le représentant CLECT désigné pour la commune de Rivières est Monsieur Christophe HERIN. En cas d'empêchement, Madame Ssandrine SIEURAC représentera la commune par délégation du Maire.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire
FERRET Myriam.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>